

**DECISION DU MAIRE, PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DECISION DU MAIRE N° DE\_010\_2023**

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial Le Fournil du Château de M BLAISEL Steve,

Considérant qu'il convient de réviser le loyer au 1<sup>er</sup> mai de chaque année,

DECIDE

**ARTICLE 1**

Le loyer du local commercial Le Fournil du Château sis au 1 place du château au profit de Monsieur Steve BLAISEL, est révisé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 en fonction de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C.) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 dont la valeur est 123.65.

**ARTICLE 2**

Le montant du loyer, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, est fixé mensuellement à 733.12 €, suivant le calcul :  $(702.05 \text{ €} \times 123.65) / 118.41$ .

**ARTICLE 3**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

**ARTICLE 4**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

Monsieur le directeur des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à CAVEIRAC, le  
Le Maire

10 MAI 2023



Jean-Luc CHAILAN